

PREFET DE LOT-ET-GARONNE

Direction Régionale de l'Environnement, de
l'Aménagement et du Logement

Bordeaux, le 7 février 2011

Service prévention des Risques

Division Risques Chroniques et Santé Environnement

Référence : : FG/OT/11DP-0204/SPR
N° FDS : 5626-520021-1-2

Etablissement concerné

Centre de stockage de Réaup Lisse exploité par le
SMICTOM Lot-Garonne-Baïse

Affaire suivie par : Frédéric GOLBERY
frederic.golbery@developpement-durable.gouv.fr
Tél. 05.56.00.05.28 – Fax : 05.56.00.05.31

Objet : **Projet d'arrêté complémentaire**

RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

pour présentation au CODERST

I. CONTEXTE ET OBJET DU RAPPORT

Le SMICTOM du Pays de l'Albret intégré depuis 2009 au SMICTOM de Lot-Garonne-Baïse a exploité sur le site de Réaup Lisse depuis le début des années 1981 et jusqu'en juin 2009 tout d'abord une décharge d'ordure ménagères puis un centre de stockage de déchets ménagers et assimilés.

La dernière phase d'exploitation constituée de deux alvéoles a été encadrée par l'arrêté préfectoral 2006-311-8 du 07 novembre 2006.

En préalable à la cessation d'activité, l'exploitant a remis le 18 août 2008 conformément aux exigences réglementaires un dossier de cessation d'activité dont l'objectif était de préciser l'état des milieux et définir les mesures prises ou prévues pour la remise en état et le suivi du site.

L'objet du présent rapport est de donner suite à l'examen du contenu de ce document et des différents dossiers complémentaires remis depuis à la demande de l'inspection des installations classées afin de préciser le diagnostic environnemental et de définir les dispositions techniques adaptées au traitement de situation.

II. EXAMEN DE LA SITUATION ET PROPOSITIONS

II-1 Avancée de la réhabilitation

La fin d'exploitation du dernier casier a été encadrée par l'article 28 de l'arrêté préfectoral 2006-311-8 du 07 novembre 2006 qui prévoyait la mise en place d'une couverture semi perméable, d'une couche de drainage et d'une couche de reprise de végétation.

Ces aménagements ont été réalisés suite à l'arrêt des apports de déchets dans le courant de l'été 2009.

Parallèlement, les lixiviats continuent à être collectés ; le biogaz est capté et détruit sur une torchère.

L'exploitant procède à la surveillance des lixiviats qui sont traités en station externe et à la surveillance de l'environnement notamment des eaux souterraines et de la Gélise située en aval hydraulique.

La surveillance des eaux souterraines met en évidence un impact qu'il convient de prendre compte en recherchant des solutions permettant de confiner les pollutions.

II-2 Etat des milieux – Impact de l'exploitation du site

Cet état des lieux repose sur plusieurs diagnostics et études hydrogéologiques remises entre 2008 et 2010, à savoir :

- dossier de cessation d'activité remis le 19 août 2008 ;
- rapport d'état des lieux remis le 29 octobre 2009 (rapport d'étape) ;
- rapport de synthèse avec nouvelle étude hydrogéologique remis le 22 avril 2010 comprenant une proposition de confinement des écoulements souterrains ;
- dossier complémentaire remis le 26 novembre 2010 et comprenant une proposition alternative.

Le premier dossier remis faisait apparaître un impact sur les eaux souterraines en aval des anciennes zones de stockage (dépourvues d'étanchéité de fond) notamment pour les paramètres DCO, ammonium, chlorures COT et conductivité.

Suite aux demandes de l'inspection des installations classées en vue de rechercher les solutions de traitement de la pollution, il s'est avéré que l'impact était en fait dû au dernier casier exploité (inversion de la numérotation des piézomètres dans le premier document remis...) probablement du fait d'un défaut de barrière active en fond de casier ou à l'endommagement de celle-ci en cours d'exploitation.

Il s'avère en outre que les eaux de la Gélise ne sont que peu impactées par le transfert de pollution. L'impact est toutefois mesurable au niveau des sédiments avec des variations amont aval notamment pour l'arsenic, le chrome et le phosphore : variations de de 2 mg/kg à 6 mg/kg pour l'arsenic, de 2 mg/kg à 8 mg/kg pour le chrome et de 50 mg/kg à 173,9 mg/kg pour le phosphore (mesures réalisées en juin 2009 et récapitulées dans le rapport remis le 22 avril 2010).

Le documents remis en octobre 2009 et 22 avril 2010 identifiait comme solution de limitation du transfert de la pollution la mise en place d'un écran étanche en aval du casier ainsi que d'un dispositif de pompage des eaux en amont de cet écran.

Considérant que le coût de ce type d'aménagement méritait une analyse plus approfondie de la situation, le SMICTOM de Lot-Garonne-Baïse qui a repris la gestion de cet ancien centre de stockage a souhaité rechercher une solution alternative répondant au même objectif .

Ainsi dans le dossier complémentaire remis le 26 novembre 2010, le SMICTOM de Lot-Garonne-Baïse propose :

- de mettre en place un forage équipé d'un dispositif de pompage en pied du casier qui est la source de la pollution ;
- d'évaluer en parallèle l'intérêt et la faisabilité de mise en place d'un écran étanche tel que proposé initialement sur la base d'une modélisation numérique des écoulements et donc des impacts potentiels. Le SMICTOM indique en outre que ce modèle est en cours de calage.

II-3 Propositions

Cette dernière proposition de l'exploitant apparaît recevable et fait l'objet du projet d'arrêté préfectoral joint.

Ce projet d'arrêté prévoit de fournir les conclusions de la modélisation des écoulements dans un délai de 6 mois et de présenter en parallèle le retour d'expérience de la première phase de pompage accompagné de propositions justifiées quant à la mise en place de dispositifs complémentaires et plus particulièrement l'écran étanche envisagée initialement.

En parallèle cet arrêté prévoit de continuer et d'adapter la surveillance des eaux souterraines et des eaux de la Gélise ainsi que de mettre en place une surveillance pérenne des sédiments.

Les eaux pompées seront quant à elles dirigées vers le bassin de lixiviats et analysées trimestriellement.

II-4 Positionnement de l'exploitant

Afin d'assurer des prescriptions techniques adaptées, le projet d'arrêté a été adressé pour positionnement au SMICTOM le 23 décembre 2010.

Par courriel du 28 janvier 2011, le SMICTOM a indiqué qu'il n'avait pas d'observations particulières sur le projet d'arrêté.

Le SMICTOM a toutefois précisé que de son point de vue l'impact sur les sédiments de la Gélise reste à confirmer.

Le projet d'arrêté prévoit effectivement une surveillance qui permettra de confirmer ou d'infirmer un impact dont le constat repose essentiellement sur le résultat de mesures évoquées au paragraphe II-2 ci-dessus.

III. CONCLUSION

Compte tenu des éléments développés ci-dessus, nous proposons à la fois d'encadrer réglementairement le traitement de la pollution dont la source est le dernier casier exploité sur le centre de stockage de déchets de Réaup Lisse et d'adapter la surveillance de l'environnement.

Un projet d'arrêté en ce sens est joint au présent rapport. **Ce projet doit en préalable conformément à l'article R512-31 du code de l'environnement, être présenté aux membres du CODERST auxquels nous proposons de se prononcer favorablement sur les termes du dit projet.**

En application du Code de l'Environnement (articles L.124-1 à L.124-8 et R.124-1 à R.124-5) et dans le cadre de la politique de transparence et d'information du public du ministère en charge de l'environnement, ce rapport sera mis à disposition du public sur le site Internet de l'inspection des Installations Classées ou de la DREAL Aquitaine.

<p>Vu et transmis avec avis conforme, Le Chef de l'Unité territoriale de la DREAL</p>  <p>Daniel RIVIERE</p>	<p>L'Inspecteur des Installations Classées,</p>  <p>Frédéric GOLBERY</p>
---	---

Copie : UT 47
Classement DEISS : Géographique